

## Covid-19 : la direction du CHU de Nîmes interdit au personnel de communiquer sur les décès

Date : 24-03-2020



Dans une « note de service aux personnels » datée du 19 mars 2020 et signée par le directeur du CHU de Nîmes, Nicolas Best, et le président de la Commission médicale d'établissement, Jean-Emmanuel de la Coussaye, la direction de l'hôpital de Nîmes demande aux personnels de prévenir « *immédiatement* » le directeur de garde en cas d'un décès d'un patient causé par le covid-19, et interdit « *formellement* » aux personnels de communiquer « *à ce sujet à l'extérieur* ».

Contactée par le Poing, la direction de l'hôpital de Nîmes confirme la réalité de cette note, et la justifie au nom de la protection du secret médical.

Nîmes, le 19 mars 2020

**Note de service aux personnels n° 2020\_014**

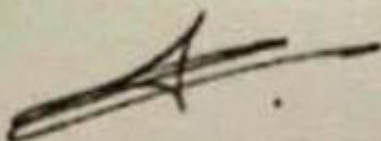
**Décès causé par virus COVID 19**

En cas de décès d'un patient causé par le virus COVID 19, le directeur de garde doit être informé immédiatement.

Il est formellement interdit de communiquer à ce sujet à l'extérieur du CHU de Nîmes.

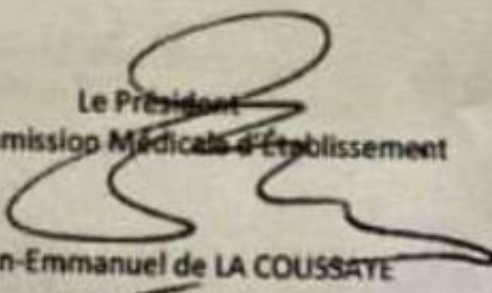
Nous vous remercions de votre compréhension,

Le Directeur Général



Nicolas BLST

Le Président  
de la Commission Médicale d'Établissement



Pr Jean-Emmanuel de LA COUSSATE